

DÉCISION MUNICIPALE n° DC2026-024

Objet : Signature d'un contrat d'assurance pour la Fête de la Musique

Le Maire de la commune de RIVES-EN-SEINE,

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° DL2026-018 du Conseil municipal du 20 mars 2026 donnant délégation au maire de prendre toute décision concernant la passation des contrats d'assurance,

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la collectivité face aux risques d'annulation de la fête de la musique,

DÉCIDE

Article 1^{er} : De souscrire un contrat d'assurance auprès de la société AXA pour la couverture de la manifestation « Fête de la Musique » organisée le Dimanche 21 juin 2026. Le montant de la prestation s'élève à 820 € TTC.

Article 2 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. La présente décision pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 : La présente décision sera publiée conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Maritime.

Fait à Rives-en-Seine, le 28 mai 2026

Le Maire,
Bastien CORITON

